



Département du Gard  
**Mairie d'AIGALIERS**  
**30700**  
280 route Stéphane Hessel  
☎ 04 66 22 10 58  
✉ [accueil@aigaliers.fr](mailto:accueil@aigaliers.fr)  
[www.aigaliers.net](http://www.aigaliers.net)



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

**Présidence** : Monsieur BOYER Daniel, Maire.

**Présents** : Mesdames BONZI Frédérique, DINARDO Mélissa, GLOANEC Marie Lise, ULRICH Rachel, Messieurs BORDEL Jean-Luc, BOYER Daniel, MARTIN Roger, MARREL Jérôme, RUOT David, SABIANI Pierre-Jean, et TALLARON Jérôme.

**Pouvoirs** : Mme ANDRE Sarah a donné pouvoirs à Mme BONZI Frédérique pour voter en son nom, Mme ETIENNE Fidjy a donné pouvoirs à Mme GLOANEC Marie-Lise pour voter en son nom.

**Excusés** : Mme LEVY Julie, Mr LOYAL Johnny.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h07.

Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été affichée et envoyée le 16 février 2023 ;
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 15.

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022,
2. Délibération pour modification du phasage de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), subvention de l'Etat pour les travaux d'assainissement collectif, sur deux exercices : 2023 et 2024,
3. Délibération pour création du budget annexe assainissement,
4. Délibération pour mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
5. Ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022,
6. Délibération pour affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Gard,
7. Délibération pour avis du Conseil Municipal sur la proposition de protection des monuments historiques de l'Eglise Notre Dame de Gattigues, à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
8. Délibérations pour achat des terrains d'assiette des stations d'épuration de Bourdiguet et Gattigues,
9. Délibération pour achat de terrain d'assiette de la station de refoulement d'Aigaliers,
10. Délibération pour convention avec Free Mobile,
11. Délibération pour coupe affouagère.
12. Délibération pour marché nocturne du 21 juillet 2023

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour retirer de l'ordre du jour le point n°10.

Accord du Conseil Municipal pour le retrait du point 10 de l'ordre du jour.

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2022**

Le procès-verbal relatif à la réunion du 21 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **2. DÉLIBÉRATION POUR MODIFICATION DU PHASAGE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), SUBVENTION DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SUR DEUX EXERCICES : 2023 ET 2024**

Vu la délibération 2022 01 26 -01 en date du 26 janvier 2022 relative à la demande de subvention d'investissement de l'Etat pour le projet d'assainissement collectif des eaux usées du village d'Aigaliers et de 4 hameaux,

Vu la délibération 2022 12 07 -02 en date du 07 décembre 2022 modifiant le plan de financement de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet cité ci-avant, Considérant que les services de l'Etat ont pris en compte la demande de DETR de la commune, qu'ils proposent de scinder le montant de la subvention demandée sur 2 exercices : 2023 et 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de scinder sur 2 exercices la Dotation d'Equipement des  
Territoires Ruraux (DETR), comme détaillé dans les tableaux suivants :

<b>Montant total des travaux HT</b>	1 454 500,00 €
<b>Autofinancement 20 %</b>	290 900,00 €
<b>Etat / DETR totale 19,86 %</b>	288 863,00 €

<b>DETR EXERCICE 2023</b>	
<b>Montant des travaux HT</b>	1 019 729,00 €
<b>Etat / DETR 19,86 %</b>	202 518,00 €

<b>DETR EXERCICE 2024</b>	
<b>Montant total des travaux</b>	434 771,00 €
<b>Etat / DETR 19,86 %</b>	86 345,00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la  
réalisation de ce projet.

### **3. DÉLIBÉRATION POUR CRÉATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet d'assainissement collectif des eaux usées du village  
d'Aigaliers et de 4 hameaux (Bourdiguët, Marignac, Gattigues et  
Foussargues),  
Considérant qu'il est nécessaire de créer un budget annexe  
assainissement (M49) au 01/01/2023,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du budget annexe relatif à  
l'assainissement collectif non assujetti à la TVA.  
Il sera dénommé **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**.  
La présente délibération sera notifiée au comptable public.

### **4. DÉLIBÉRATION POUR MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle  
Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
Vu le décret N°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du  
III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2022,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022 08 31 – 01 portant  
adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier  
2023,

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le Conseil Municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donne pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **5. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS EN SECTION D' INVESTISSEMENT POUR L' EXERCICE 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2022**

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »*

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2022),

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2022 s'élève à 439 600 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chap. 16), les restes à réaliser de l'exercice 2021, les dépenses imprévues (020), les dépenses de nature financière (chap. 020) et les dotations, fonds divers (chap. 10).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 109 900,00 € (<25% x 439 600 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits de report au budget 2022	Budget 2022	25 %
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 100,00 €	275,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	288 500,00 €	72 125,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	150 000,00 €	37 500,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>439 600,00 €</b>	<b>109 900,00 €</b>

Répartis comme suit :

Articles	Investissements votés
2111 Terrains nus	6 850,00 €
2138 Autres constructions	22 000,00 €
2151 Réseaux de voirie	13 250,00 €
21538 autres réseaux	3 450,00 €
2158 Autres installations	1 250,00 €
2162 Fonds anciens de bibliothèque	325,00 €
2182 Matériel de transport	10 000,00 €
2183 Matériel de bureau	1 250,00 €
2184 Mobilier	1 250,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	12 500,00 €
<b>Total chapitre 21</b>	<b>72 125,00 €</b>
2315 Immobilisations en cours	37 500,00 €
<b>Total chapitre 23</b>	<b>37 500,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>109 625,00 €</b>

- DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget 2023.

## 6. DÉLIBÉRATION POUR AFFILIATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION TERRITORIALE DU GARD

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Vu l'information communiquée par le Président du Centre de Gestion à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 janvier 2023,

Le rapport entendu,

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

## **7. DÉLIBÉRATION POUR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE GATTIGUES, À LA DEMANDE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ( DRAC)**

Le Maire rappelle que suite à la demande de Mr et Mme LARKINS, le Conseil Municipal a rencontré les services de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), concernant la demande de protection au titre des monuments historiques de la chapelle Notre Dame de Gattigues.

Les services de la DRAC souhaitent avoir l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de la procédure.

Une inscription de la Chapelle Notre Dame de Gattigues au titre des monuments historiques génèrerait automatiquement un périmètre de protection de 500 mètres autour de la Chapelle ou un périmètre délimité des abords (PDA) qui serait pris en concertation avec la commune et la DRAC. Les travaux sur les immeubles bâtis et non bâtis, inclus dans ce périmètre, seraient alors soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, Emet un avis favorable à la protection des monuments historiques de la Chapelle Notre Dame de Gattigues, mais avec un périmètre délimité en concertation avec la DRAC.**

## 8. DÉLIBÉRATIONS POUR ACHAT DES TERRAINS D'ASSIETTE DES STATIONS D'ÉPURATION DE BOURDIGUET ET GATTIGUES

Afin d'installer les futures stations d'épuration, il est nécessaire d'acquérir les surfaces nécessaires sur des parcelles appartenant à des particuliers :

- 565 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean Jacques BRESSON, pour l'installation de la station sur le hameau de Gattigues
- 194 m<sup>2</sup> appartenant à M. Yves ESBERARD pour l'installation de la station sur le hameau de Bourdiguet.
- 194 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Béatrice CAUSSE, pour l'installation de la station sur le hameau de Bourdiguet.

Le Conseil Municipal a fixé le prix à 12 euros le mètre carré.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat des terrains d'assiette des stations d'épuration de Bourdiguet et Gattigues, au prix fixé ci-dessus. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

## 9. DÉLIBÉRATIONS POUR ACHAT DE TERRAIN D'ASSIETTE DE LA STATION DE REFOULEMENT D'AIGALIERS

Vu la délibération 2022 01 26 – 02 en date du 26 janvier 2022 relative au prix d'achat des surfaces de terrain pour implanter les unités de traitement concernant le projet d'assainissement collectif des eaux usées dans le cœur des hameaux de Bourdiguet, Aigaliers, Marignac, Gattigues et Foussargues,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune achète du terrain aux consorts Meynier afin d'implanter le futur poste de refoulement des eaux usées au hameau d'Aigaliers,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Est d'accord pour acheter le terrain d'assiette du futur poste de refoulement des eaux usées au hameau d'Aigaliers au prix de 12 euros le mètre carré, aux consorts Meynier,
- Le document d'arpentage sera réalisé par la SELARL Jean-Yves REY, Géomètre expert à Uzès (Gard). Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.
- Donne pouvoirs au Maire pour représenter la Commune dans cette affaire et signer tous les documents inhérents à cet achat de terrain.

## 10. DÉLIBÉRATION POUR COUPE AFFOUGÈRE

Le Conseil Municipal a décidé de proposer une coupe affougère aux familles de la Commune

Les familles qui le souhaitent doivent s'inscrire en Mairie **jusqu'au 28 Avril 2023 dernier délai.**

Une fois le nombre de lots connus, l'ONF réalisera une cartographie, le traçage des lots et rédigera le règlement d'affouage.

Le montant de la taxe d'affouage sera décidé par le Conseil Municipal avant l'été.

Les affouagistes seront invités en septembre 2023 pour un tirage au sort des lots avec distribution des plans et le règlement d'affouage leur sera remis.

Les affouages pourront commencer en octobre 2023 et devront être terminés fin avril 2024.

## **11. DÉLIBÉRATIONS POUR MARCHÉ NOCTURNE DU 21 JUILLET 2023**

Face aux succès des éditions précédentes du marché nocturne à Aigaliers, la Commune a candidaté auprès du Comité de Promotion Agricole de l'Uzège pour l'été 2023.

La Commune a été retenue pour la date du vendredi 21 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'organisation d'un marché nocturne le vendredi 21 juillet 2023
- Accepte de prendre en charge les frais afférents à ce marché, incombant à la Commune selon la Charte des Marchés Nocturnes.

La séance est levée à 20 h 28.

\*\*\*

Le Maire,

Daniel BOYER

La secrétaire,

Frédérique BONZI